

REGLEMENT – FRenault Historic & Classic

VISA – C49-2026 – du 13/02/2026

AVENANT N°2 - REGLEMENT TECHNIQUE 2026

Modifications au 20 Avril 2026

4 – Moteur -

4.1 – Moteur

4.1.1 - Pour toutes les FR :

Rappel : l'allègement des bielles et pistons est interdit.

L'utilisation de pistons de remplacement forgés est autorisée à condition qu'ils correspondent aux descriptions de l'annexe 1 jointe en fin du présent règlement, ou aux annexes 5 et 6 pour les voitures de la catégorie A.

4.1.2 - Pour les FR Atmo 1721 seulement, la côte réparation + 0,25 est autorisée. L'utilisation de pistons d'une côte réparation supérieure à +0,25 est interdite.

Le chemisage des cylindres est autorisé.

4.1.3 - Aucune FRenault Tatuus ne pourra afficher une valeur de puissance plus de 200cv quelque soit le type de préparation. Le type de moteur utilisé est le moteur F4R738 dans sa configuration décrite dans le règlement de FRenault de 2009 (voir Annexes 5 et 6).

4.1.4 – Les F4 Génération 1 doivent être strictement dans leur configuration d'origine selon la réglementation d'époque. Aucune F4 ne pourra afficher une puissance supérieure à 160 chevaux avec une boîte séquentielle maximum à 6 rapports. Le type de moteur utilisé est le suivant :

- Mygale M14-F4 - Ford 1.6 Turbo conformes à leur homologation d'époque l'homologation du 01/01/2015
- Mygale M14-F4 - Renault 1.6 atmo conformes à leur homologation d'époque l'homologation du 01/01/2015
- Mygale M14-F4 - Renault 1.3 turbo conformes à leur homologation d'époque l'homologation du 01/01/2015
- Tatuus F4 TO14 - Abarth 1.4 turbo conformes à leur homologation d'époque l'homologation du 01/01/2015
- Signatech F4 - Renault 1.6 atmo conformes à leur homologation d'époque l'homologation du 01/01/2015

Tout le reste mentionné dans l'article s'applique en l'état.

